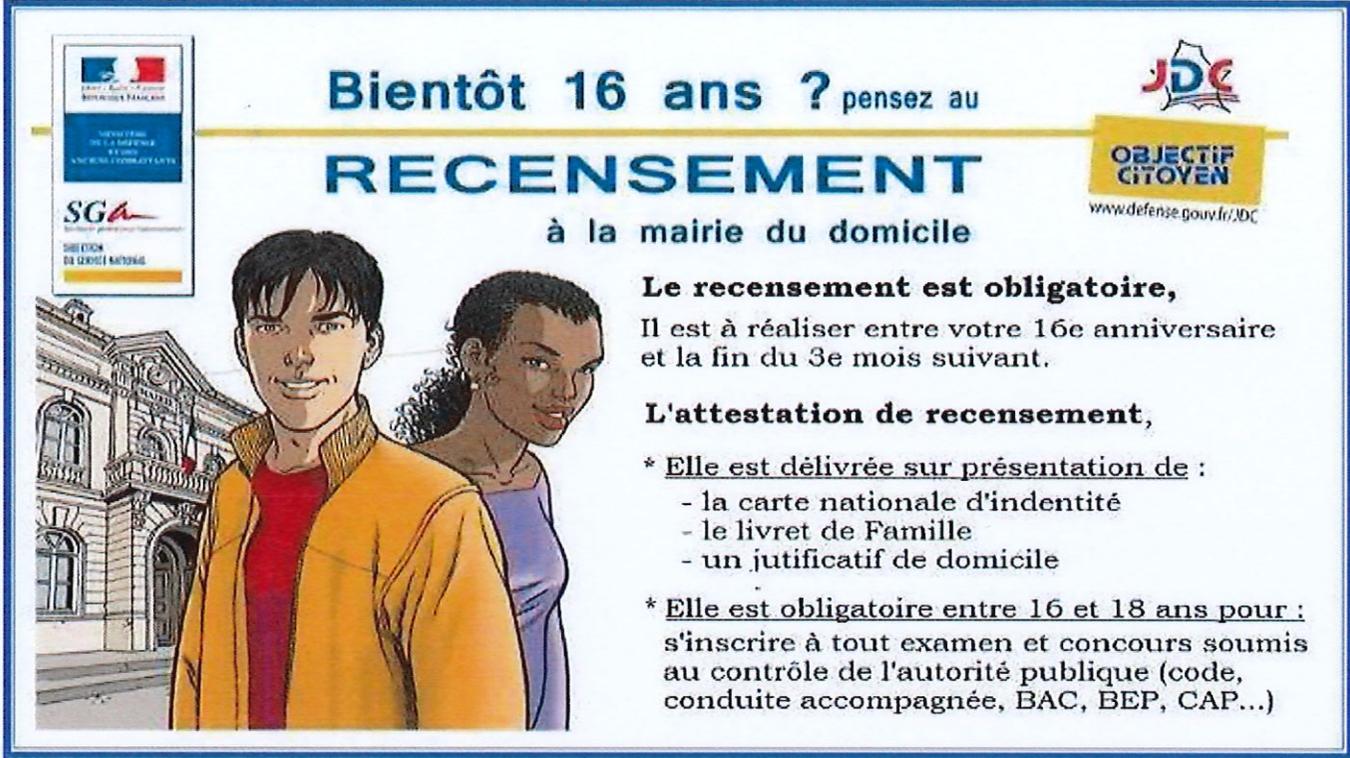


ENFANTS DE LA COMMUNE DE BARBERY NES EN 2008



Bientôt 16 ans ? pensez au
RECENSEMENT
à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire
et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

* Elle est délivrée sur présentation de :

- la carte nationale d'identité
- le livret de Famille
- un justificatif de domicile

* Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :
s'inscrire à tout examen et concours soumis
au contrôle de l'autorité publique (code,
conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

A noter :

La présence de l'enfant n'est pas nécessaire à l'inscription, un numéro de téléphone et une adresse mail valides seront nécessaires au dossier afin de recevoir la convocation pour la **Journée Défense Citoyenneté**